



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES

**VILLE DE FRENEUSE**

N° 2025/136 BV

## **MISE EN PLACE TEMPORAIRE D'UN DEPÔT DE PAIN COMMUNAL**

Le Maire de la commune de FRENEUSE 78,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;
- Vu la fermeture administrative de la boulangerie de la commune ;
- Considérant l'intérêt général de maintenir un service de proximité essentiel ;
- Considérant l'urgence à organiser une solution transitoire ;

### **ARRÊTE :**

Article 1 : Il est institué, à titre temporaire, un dépôt de pain communal situé dans les locaux de la Mairie, 89 Rue du Charles de Gaulle, à compter du 30/09/2025.

Article 2 : L'approvisionnement en pain sera assuré par la boulangerie « Le moulin de Freneuse ».

Article 3 : Ce service est mis en place uniquement à titre provisoire et cessera dès la réouverture de la boulangerie locale ou une solution pérenne.

Article 4 : Madame Florence LORTIE est désignée pour assurer la gestion pratique de ce dépôt.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié conformément à la réglementation.

Fait à FRENEUSE, le 30/09/2025

Le Maire  
Ghislaine HAUETER



Mairie de Freneuse - 89 rue Charles de Gaulle - 78840 FRENEUSE  
01 30 98 97 97 - mairie@freneuse78.fr – site internet : freneuse78.fr